
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 2026 – 12 DU 14 JUILLET 2026

portant modification de l'article 94 de la loi
n° 2024-28 du 26 juillet 2024 portant création des
ordres nationaux du Bénin.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 juillet 2026 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 94 de
la loi n° 2024-28 du 26 juillet 2024 portant création des ordres nationaux du
Bénin :

« **Article 94 nouveau :** L'insigne de l'Ordre du mérite artisanal est une
médaille circulaire, de quarante millimètres de diamètre, frappée d'une
couronne de laurier.

A l'avvers, figure un ensemble agencé sur fond bleu composé d'un
masque, d'une main, de la carte du Bénin et d'une jarre aux couleurs
nationales.

Les phalanges de la main sont de couleur grise.

Le masque surmonté par la carte du Bénin est ancré dans la paume de
la main portant à la place du nez, une jarre d'où part un tracé sur les deux tiers
de la longueur de la carte et portant de part et d'autre six points circulaires.
Les yeux et les balafres du masque ainsi que le tracé et les douze points
circulaires sont de couleur blanche.

Au bas du masque figure l'inscription "MERITE ARTISANAL" et
"REPUBLIQUE DU BENIN" ».

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 14 juillet 2026

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 1 – AN 1 – CC 1 – CS 1 – C.COM 1 – CES 1 – HAAC 1 – HCJ 1 – MINISTÈRES 24 – SGG 1 – JORB 1.